

**Assemblée Générale  
du vendredi 19 mai 2017  
Centre Socioculturel de Lacroix sur Meuse**

**Procès-Verbal**

**33 Clubs présents :**

ES Ancerville, Bar le Duc FC, AS Baudonvilliers, US Behonne Longeville, FC Belleray, AC Brillon, Entente Centre Ornain, SC Commercy, SC Contrisson, CS Cousances, AS Dieue Sommedieue, FC Dugny, US Etain Buzy, FC Fains Veel, GO Gondrecourt, ES Lerouville, SC Les Islettes, Entente Maizey Lacroix, ASL Mangiennes, AS Nixeville Blercourt, FC Pagny sur Meuse, FC Saint Mihiel, Entente Sorcy Void Vacon, AS Stenay Mouzay, US Thierville, ES Tilly AVB, AS Treveray, FC Val dunois, AS Val d'ornain, FC Varennes, LL Vaucouleurs, SA Verdun Belleville, Entente VHF.

**2 Clubs présents représentés :**

FC Revigny, AS Montiers,

**Personnalités présentes :**

M. René Lopez, 1<sup>er</sup> vice-président de la Ligue du Grand Est de Football et M. Stéphane Hutin, conseiller municipal de Lacroix sur Meuse.

**Personnalités excusées :**

M. Laurent Dlevaque, directeur de la DDCSPP de la Meuse, M. Bertrand Pancher, député de la Meuse, M. Claude Léonard, président du Conseil Départemental de la Meuse, Mme Elisabeth Guerquin, vice-présidente du Conseil Départemental de la Meuse, M. Régis Mesot, maire de Lacroix sur Meuse, M. Bernard Aubriet, président du CDOS, M. Christophe Sollner, président du District Mosellan, M. Jean-Marie Thiriet, président du District de Meurthe et Moselle, M. Guy Antoine, président du district des Vosges, M. Blindermann Ilan, directeur général de la Ligue du Grand Est de football, M. Frédéric Varais, directeur de la Ligue du Grand Est de Football.

**Membres du Comité Directeur présents :**

Mesdames Sandrine Thiriot et Carine Zver, MM. Bernard Paquin (membre d'honneur), Michel Beauchet, Hervé Cantiani, Bernard Deschamps, Daniel Chaomleffel, Jean-Luc Evrard, Jean Pol Henry, Daniel Fay, Olivier Jouanneau, Stéphane Hutin, Francis Liger, Frédéric Verlant et Jean- Pierre Vicherat.

**Membres du Comité Directeur excusés :**

Jean-Michel Dillmann (président d'honneur), Bernard Aubriet, Jacky Hugard, Christian Louis, Jacky Hugard, Florian Pozzi et Arnaud Valroff.

**Assistent :**

MM. Thierry Grandjean (CDFA) et Taoufiq Belfakir (directeur du District).

**Membres de commissions excusés :**

Mesdames Adeline Petryck et Adeline Bayette.

Le président Hervé Cantiani, après avoir salué la nombreuse assistance et énoncé les personnalités excusées, ouvre l'Assemblée Générale et passe à l'ordre du jour.

### **Allocution du président Hervé Cantiani :**

Je suis très heureux de vous accueillir aujourd'hui pour participer aux travaux de l'Assemblée Générale du District Meusien de Football. Je vous souhaite la bienvenue et vous remercie pour votre présence.

Avant de faire un bref retour sur le vécu et le fonctionnement de notre District, je tiens à vous associer à l'hommage qui doit être rendu à toutes les personnes qui nous ont quittés, sans oublier toutes celles et ceux qui sont confrontés à la douloureuse épreuve de la maladie. Je vous invite à nous recueillir en observant quelques instants de silence.

La saison de football se termine dans le District et s'est globalement bien déroulée sans problème majeur.

L'éthique a été respectée dans son ensemble, mais il reste tout de même beaucoup de travail à faire. Il est primordial que les différents acteurs du football meusien se mobilisent afin d'éradiquer la violence.

Le District a organisé tout au long de cette saison beaucoup de manifestations, de rassemblements et des formations surtout en ce qui concerne les catégories de jeunes.

Il y a eu 7 modules de formation d'éducateurs organisés, alternativement dans le sud et le nord du département.

En ce qui concerne le développement des pratiques :

- Organisation des plateaux de fin de semaine ;
- Organisation des journées d'accueil des U7 à U13 ;
- Organisation des plateaux de Noël en faveur du Secours Populaire ;
- Finale départementale U13 à Dun sur Meuse ;
- Rassemblement départemental U11 à Tronville en Barrois ;
- Journée nationale des U7 à Behonne et à Thierville le 20 mai 2017 ;
- Journée départementale des U9/U11 à Fresnes le 10 juin et à Ligny le 11 juin 2017 ;
- Déploiement du programme éducatif fédéral sur tout le territoire avec les services civiques du district (1) et des clubs (9).

L'objectif est d'encourager et d'accompagner les clubs à structurer un dispositif d'éducation par le sport :

#### La santé :

Apprendre à préserver son capital santé, sensibiliser aux risques des pratiques addictives.

#### L'engagement citoyen :

Adopter un comportement exemplaire, favoriser la mixité et l'acceptation des différences.

#### Le fair play :

Promouvoir la notion de respect dans la pratique sportive, valoriser les beaux gestes et les bonnes attitudes.

Les règles du jeu et l'arbitrage :

Connaître et comprendre les sanctions – respecter l'arbitre.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour féliciter et remercier la CDA pour le travail effectué tout au long de la saison. Il arrive parfois que nous ayons des discussions que je qualifierais d'engagées, mais à chaque fois l'intérêt du football meusien, et l'intérêt des clubs en sortent vainqueurs. Merci donc à vous messieurs les arbitres pour votre engagement et votre participation.

#### L'environnement :

Sensibiliser à l'importance du tri sélectif, faire émerger les comportements écoresponsables.

#### Premier Foot

Le District intervient dans les écoles et forme notamment des professeurs des écoles. Cette saison cela a représenté 10 classes pour 70 interventions et plus de 800 jeunes élèves ont été sensibilisés au football.

#### Le football féminin

Développement de la pratique féminine en collaboration avec le service civique du district.

De nombreuses actions ont été mises en place depuis le début de saison et il y aura notamment le jeudi 25 mai 2017 la fête du football féminin meusien à Mangiennes. Cela concernera plus de 130 jeunes féminines des U8 à U18.

Au niveau du parcours d'excellence sportive, nous disposons de 7 sections sportives dans tout le département, soit plus de 180 jeunes élèves qui bénéficient de ces structures. A la rentrée prochaine, il y aura notamment l'ouverture d'une 8<sup>ème</sup> section sportive au collège Robert Aubry à Ligny en Barrois. Inutile de vous rappeler l'importance de ces structures, qui permettent à nos jeunes de bénéficier de conditions optimales pour leur progression.

#### Le football des jeunes

Dans un département où la démographie ne cesse de chuter, il est parfois difficile de mettre en place des équipes de jeunes, c'est pour cela que les jumelages sont autorisés. Il faut que vous sachiez qu'une fois que la décision est prise, vous devez respecter vos engagements. Quand certains dirigeants, pour des raisons relationnelles, ne mettent plus leurs joueurs à disposition de l'équipe jumelée, ils pénalisent les enfants et vont à l'encontre du but recherché.

#### Football loisir

La mise en place d'un mini championnat pour cette catégorie n'est pour le moins pas aisée. En effet, certains clubs disposant de l'effectif préfèrent, pour des raisons des kms, jouer à l'extérieur du district. La commission est prête à entendre toutes les idées qui pourraient dans un esprit constructif faire évoluer ce dossier qui devrait permettre, aux moins jeunes de continuer à pratiquer le football, dans un esprit convivial et décontracté.

#### Les dirigeants bénévoles

Depuis quelques années, le district met un point d'honneur à valoriser ses bénévoles, qui sont des rouages indispensables à la bonne marche du football meusien, et du football en général.

C'est ainsi que plus de 65 bénévoles ont été récompensés encore cette saison pour leur investissement dans les clubs ou dans les instances. Les uns par le district, les plus nombreux et les autres par la ligue et la fédération.

Depuis quelques années, plus de 500 personnes ont été récompensées pour leur investissement au service du football meusien.

Tous ces bénévoles permettent à un nombre sans cesse croissant de joueurs de pratiquer dans de bonnes conditions.

Grace aux efforts conjugués de la fédération, des municipalités et du district, trois terrains synthétiques sont réalisés ou en passe de l'être.

Le premier à Fains les sources, qui est déjà opérationnel et qui va permettre d'organiser des tournois de foot à 5.

Le second à Bar le Duc, qui est quasiment terminé et devrait permettre des compétitions de niveau régionales et districales.

Le troisième à Longeville en Barrois dont les travaux débutent, qui permettra d'organiser des compétitions de niveau districales pour l'instant car des vestiaires vont y être construits pour permettre la pratique au niveau régional.

Cela fait quatre terrains synthétiques à disposition du football dans le district + un terrain de foot à 5. Petit à petit, nous rattrapons notre retard et c'est tant mieux pour les pratiquants.

La saison 2016/2017 aura marqué la fin de la mise en place de la feuille de match informatisée. Dorénavant, toutes les compétitions du district meusien de football sont concernées par la FMI, à part le football animation bien sûr.

Beaucoup d'entre vous ne transmettent pas la FMI après que l'arbitre l'a clôturée, ce qui pose beaucoup de problèmes. Il y a encore beaucoup de clubs qui ne transmettent pas les feuilles d'éthique et de péréquation

après les rencontres. De manière générale, on a pu constater que les clubs qui avaient souvent des problèmes, sont ceux qui n'ont suivi les formations du district.

Cette saison aura également été marquée par la mise en place de la ligue du grand Est, qui a réuni la Lorraine, la Champagne Ardennes et l'Alsace. Pour les compétitions districales, pas de changement. Pour les compétitions régionales, disparition de la PHR et les compétitions changeront d'appellation R1, R2 et R3. Le niveau CFA2 s'appellera désormais National 3 et sera géré par la Ligue à l'horizon 2018/2019.

Il va y avoir une nouvelle réforme au niveau de la Licence dématérialisée et du certificat médical. Toutes ces nouveautés seront présentées lors de réunions d'informations d'avant saison par notre commission de formation.

Toutes ces actions ne peuvent être réalisables, qu'avec le concours et le soutien financier de la FFF, de la Ligue du Grand Est, de l'Etat au travers du CNDS et du Conseil Départemental, qu'ils en soient ce soir remerciés.

Je veux avant de terminer, vous remercier et vous féliciter pour l'excellent travail que vous faites et que vous continuerez à faire et pour votre adaptation aux nouvelles façons de gérer votre club.

Je suis conscient de vos difficultés tant financières qu'humaines et je peux vous assurer que, en collaboration avec la FFF et la Ligue, nous recherchons tous les moyens qui pourraient vous faciliter la tâche, et permettre à vos joueurs de pratiquer avec moins de contraintes. La société change, les modes de vie changent, le football doit impérativement s'adapter sous peine de perdre son attractivité. J'entends souvent parler d'amendes et de sanctions mais je veux rappeler ici que le district est là pour vous aider, vous renseigner et vous guider. Nous sommes à votre disposition et permettez-moi de remercier, très sincèrement Taoufiq et Thierry pour le travail effectué ainsi que pour leur disponibilité.

#### **1) Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 4 novembre 2016 à Fains Veel :**

Ce Procès-Verbal paru dans Lorraine Football n°332 du 18 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

#### **2) Désignation du délégué aux Assemblées Générales de la Fédération Française de Football, de la Ligue du Football Amateur et de la Ligue du Grand Est de Football pour la saison 2017/2018 :**

Daniel FAY est élu à l'unanimité.

#### **3) Désignation des délégués aux Assemblées Générales de la Ligue Lorraine de Football pour la saison 2017/2018 :**

Les membres suivants sont élus à l'unanimité :

Pour le Comité Directeur : MM. Chaomleffel, Fay et Louis : titulaires ;  
Mme Thiriot : suppléante.

Pour les clubs : M. Lamotte J.P. (LL Vaucouleurs) : titulaire ;  
M. Romain Salzard (ES Ancemont) : suppléant.

#### **4) Présentation du compte rendu moral et sportif du secrétaire général, Jean-Pierre Vicherat :**

La saison touchant à sa fin sachant qu'il reste trois journées en championnat et les demies finales et les finales de Coupe Meuse prévues le Dimanche 18 Juin 2017, je ne m'attarderais pas sur les classements dans chaque division, sachant que vous suivez le parcours de vos équipes sur le site informatique du district.

Comme les saisons précédentes, le service compétition, la commission administrative et moi-même vous remercier pour votre précieuse collaboration pour que les compétitions se terminent dans les délais prévus par les différents calendriers malgré une météo déficiente début mars. Toujours le même bémol récurant qui revient chaque saison c'est le renvoi des documents d'informations concernant les différentes composantes des clubs, la saisie des engagements sur foot clubs dans les délais impartis, ainsi que la charte contre la violence qu'il faut réclamer pour mettre en place les calendriers et transmettre tous ces documents aux commissions compétentes avant le début de la saison. Sachez que pour la nouvelle saison aucune dérogation ou engagements ne seront accordés aux retardataires.

**Les équipes qui sont susceptibles d'accéder en division supérieure doivent être en règle avec les Règlements Généraux (statuts Jeunes article 6) et le statut de l'arbitrage (article 49.1). En ce qui concerne les relégations ou accessions supplémentaires celles-ci se feront suivant l'organigramme paru dans FOOT et ce après homologation des classements.**

### NOMBRE DE LICENCIES

Nous enregistrons depuis la précédente saison une hausse de 270 licenciés.

- Seniors	- 54
- U 19 U 18	+ 6
- U 17 U16	+ 37
- U15 U14	+ 24
- U13 U 12	+12
- Foot Animation	+ 131
- Senior F	+ 17
- U18 F - U17 F - U16 F	+28
- U15 F - U14 F	+ 8
- U13 F - U12 F	+11
- Football d'animation F	+ 34
- Futsal Senior	- 4
- animateur	+17
- Technique	+2
- Educateur fédéral	-5
- Dirigeants Dirigeantes	+10
- Arbitre	- 14
- Ayant Droit	-2
- Total en 2015/16	5368 licenciés pour 5638 pour cette saison.

### LES FORFAITS GENERAUX

C'est un mal récurant au fil de chaque saison, mais cette saison nous constatons une hausse, 8 équipes ont disparu des classements en championnat à 11, contre 3 en 2016. Ces équipes sont :

Verdun Belleville. Sa 3	-2D
Treveray As 2	-4D
Etain-Buzy 1	-U18
Commercy	-U18
Seuil D Argonne Asc 1	-U 15
Ancerville - Bar Fc 3	-U 15
Vaucouleurs LI 1	-U 15
Ent Du Val D'Ornois 1	-U 15

En Foot Réduit	
Commercy Sc 1	-U 13

### LE CLASSEMENT DE NOS REPRESENTANTS EN CHAMPIONNAT DE LIGUE

Leur situation ne vous est pas inconnue, car vous la suivez sur le site de la Ligue ou dans la page sport de notre quotidien régional le lundi matin. Félicitons le BAR LE DUC FC qui sera notre seul représentant en DH EN 2017/2018.

Si le SA VEDUN-BELLEVILLE n'est pas assuré de son maintien en DHR, pour nos pensionnaires de PH (ST MIHIEL, VHF et SORCY-VOID-VACON) leur situation est assurée de rester à ce niveau. En PHR ETAIN-BUZY, BAR LE DUC FC 2 et l'Entente CENTRE ORNAIN, leur maintien est quasiment assuré, il n'en va pas de même pour DIEUE SOMMEDIEUE qui est position de reléguable.

### **LE PARCOURS DE NOS CLUBS EN COUPE**

En Coupe de France, notre dernier représentant l'Entente CENTRE ORNAIN (PHR) au 7<sup>ème</sup> tour fut éliminé par JARVILLE JEUNES qui est pensionnaire de la DH.

En Coupe de Lorraine, nous avons eu cinq représentants qui furent éliminés en 32<sup>ème</sup> de finale (ETAIN BUZY, E CENTRE ORNAIN, SORCY VOID VACON, BAR LE DUC FC) donc le FC HAIRONVILLE était le petit poucet meusien éliminé par le Malzéville S.C.

Félicitons ces clubs pour leur parcours en Coupe Nationale et Régionale.

### **CHEZ LES FEMININES**

Une augmentation des équipes dans les différents championnats :

- BAR LE DUC FC et l'Entente Centre Ornain en Seniors PH.
- ENTENTE VHF, SORCY-VOID-VACON et VERDUN BELLEVILLE féminines à 8
- BAR LE DUC/BEHONNE, Entente VHF et SORCY-VOID-VACON U18 à 8.
- SORCY-VOID-VACON, Entente CENTRE ORNAIN et MANGIENNES U16 INTER DISTRICTS.

Malheureusement en coupe de Lorraine Féminines nos représentantes l'Entente CENTRE ORNAIN et BAR LE DUC furent éliminées au 1<sup>er</sup> Tour.

### **CHEZ LES JEUNES**

En championnat là aussi leur situation ne vous est pas inconnue, car vous la suivre sur le site de la Ligue ou dans la page sport de notre quotidien régional le lundi matin.

### **LEUR PARCOURS EN COUPE.**

En coupe Gambardella, l'Entente SORCY-VOID-VACON éliminée en finale régionale face à UCKANGE. En coupe de Lorraine U 19 le SAVERDUN-BELLEVILLE éliminé en 16<sup>ème</sup> de finale face à THIONVILLE. En coupe de Lorraine U 17 l'Entente SORCY-VOID-VACON éliminée en 16<sup>ème</sup> de finale face HEILLECOURT.

En coupe de Lorraine U 15 le BAR LE DUC FC éliminé en 32<sup>ème</sup> de finale face à CHAMPIGNEULLES. Félicitons ces jeunes et tous les responsables de ce club pour leurs parcours bien meilleurs que la saison passée dans ces différentes coupes.

### **COUPE MEUSE**

Dans toutes les catégories les demis finalistes sont connus.

La journée des finales est programmée le dimanche 18 Juin 2017.

### **EN FUTSAL. FOOT DIVERSIFIE**

### **BILAN SPORTIF**

#### **COUPE NATIONALE SENIORS :**

3 tours éliminatoires niveau départemental avant la phase régionale avec 3 équipes meusiennes qualifiées : FC St Mihiel, US Etain, Us Thierville.

21 équipes engagées.

St Mihiel qualifié pour la finale de Coupe Lorraine le 17 avril 2017 à Pagny Sur Meuse.

## **CHAMPIONNAT SENIORS**

34 équipes engagées

2 journées de championnat et finale départementale à Damvillers le 19 février 2017.

Vainqueur du championnat Séniors : Entente Centre Orvain

## **CHAMPIONNAT / COUPE U18**

26 équipes engagées

2 journées de championnat et finale départementale à Verdun le 11 février 2017.

Vainqueur de la finale départementale : Entente Sorcy Void Vacon

Qualifiés pour la finale régionale U19 à Stenay le 26 février 2017 : Entente Sorcy Void Vacon (5ème), SA Verdun (6ème) et Stenay (9ème) club organisateur.

Qualifiés pour la finale régionale U17 à Mirecourt : US Thierville (6ème) et BFC (4ème).

## **CHAMPIONNAT / COUPE U15**

30 équipes engagées

2 journées de championnat et finale départementale à Etain le 12 février 2017.

Vainqueur de la finale départementale : Bar Le Duc FC

Qualifiés pour la finale régionale U15 à Joeuf le 26 février 2016 : Bar le Duc FC (2ème) et US Etain (7ème).

## **CHAMPIONNAT / COUPE U13**

46 engagées

2 journées de championnat et finale départementale à Bar le Duc le 12 février 2017.

Qualifiés pour les finales «excellence et honneur »: US Thierville, Bar le Duc FC et Entente Centre Orvain.

## **FOOT ANIMATION U11 ET U9**

Plateaux de Noël et plateaux d'U6 à U11 se sont très bien déroulés.

Rassemblement départemental U11 à Madine le 28 janvier 2017.

### **EN DISCIPLINE**

#### **SAISON 2015/2016 date de l'AG**

951 cartons jaunes en seniors	78 cartons jaunes jeunes
59 cartons rouges	10 cartons rouges
272 exclusions temporaires	22 exclusions temporaires
28 dossiers hors match	3 dossiers hors match

#### **SAISON 2016/2017 date de l'AG**

933 cartons jaunes en seniors	68 cartons jaunes jeunes
69 cartons rouges	4 cartons rouges

220 exclusions temporaires  
14 dossiers hors match

27 exclusions temporaires  
2 dossiers hors match

Par rapport à la saison 2015/2016, on enregistre une légère baisse dans les sanctions.

En ce qui concerne les dossiers contre la violence c'est à dire dossier ou il y a instruction (sanction supérieure à 6 mois) 3 dossiers furent transmis à ce jour pour instruction, on constate une dégradation dans le comportement des acteurs sur le terrain, par rapport à la saison passée, (1 dossier) une amélioration pour la saison prochaine est souhaitée.

34 clubs sont signataires de la chartre contre la violence.

Pour la saison 2017/2018 aucun document de la chartre parvenant après le **25 Août 2017** ne sera pas validé et pris en compte. Alors Mrs les secrétaires soyez vigilants. **Aucun rappel ne sera fait.**

### LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

Comme chaque saison se réunit 2 fois par mois, sauf pendant la trêve, et tous les dossiers qu'elle eut à traiter le furent d'une façon équitable à la satisfaction des clubs.

Depuis cette saison toutes les compétitions à 11 seront soumises à la FMI, ainsi que la Coupe Meuse dès les 1/8<sup>ème</sup> de finale et les U13 suite à des anomalies constatées lors de la première phase, ce qui facilitera la gestion de celles-ci. On pensait qu'il n'y aura plus de retard dans la saisie et l'envoi des résultats des documents mais il y a toujours des distraits pour que ceux-ci n'arrivent pas dans les délais au secrétariat. Les autres documents (Caisse de péréquation, fair-play sont à télécharger sur le site du district.

Le nombre d'équipes engagées dans les différentes compétitions est en régression :

	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017
1D	12	12	12	12	12	12	12
2D	24	24	24	24	24	24	22
3D	24	24	24	24	24	24	23
4D	26	26	25	23	23	19	<b>15</b>
U 18		14	13	13	13	13	13
U 17	12						
U 15	13	13	13	14	14	13	13
U 13 Elite	8	8	8	8	8	8	8
U13 ex+pr	18	16	18	21	24	24	23
	<b>137</b>	<b>137</b>	<b>137</b>	<b>139</b>	<b>142</b>	<b>137</b>	<b>129</b>

### LA COMMISSION D'APPEL

. A noter qu'aucun dossier ne fit l'objet d'appel auprès de la commission donc les commissions de première ont prises les bonnes décisions

### LA COMMISSION DE FORMATION

- **Mise en place de la FMI au district.**

Tous les clubs, dirigeants et arbitres sont formés, avec succès.

- **Bilan des formations**

Des formations à la demande furent prises en compte cette saison (secrétaire).

Formation des arbitres bénévoles et dirigeants U 13, suite à décision du CD de Janvier d'utiliser la tablette pour le début de la 2<sup>ème</sup> phase des compétitions et ce suite à constat d'anomalie dans la rédaction des feuilles de matches.



- **Mise en place des formations à programmer pour la saison 2017-2018.**

1 - Préparation d'un module destiné au nouveau club (en juin et septembre)

- Module administratif engagement et coupe début de saison.
- Utilisation de la tablette pour les nouveaux dirigeants.
- Edition des feuilles de matches.
- Edition et utilisation des feuilles de l'Ethique et Péréquation.

2 - Formation (Nouveaux Secrétaires et Dirigeants d'équipes) Formation à la demande.

3 - Informations sur la FMI (Arbitres) à prévoir en début de saison.

4 – Mise en place d'une réunion d'information sur la nouvelle réglementation 17/18, une par secteur Nord (Verdun), Sud (Bar le Duc) première quinzaine de Juin.

## **LA COMMISSION FOOT ANIMATION**

Si la mise en place des plateaux est satisfaisante, au début de saison nous avons constaté des anomalies telles que :

- N° de licence non inscrit.
- Joueur évoluant sans être titulaire d'une licence enregistrée pour la saison.
- Joueur pratiquant en série inférieure à la sienne.
- Joueur pratiquant avec sa licence de la saison précédente.
- Un laisser-aller récurant dans le remplissage des feuilles de présence (manque souvent la date et lieu, le N° de licence des joueurs, des dirigeants ou éducateurs.)

Nous vous rappelons qu'en cas d'incidents graves seul le président du club est responsable devant les juridictions sportives et pénales. (Voir jeune joueur du district du Lot qui est décédé suite à accident au cours d'un match en U 11)

Suite à rappel et à l'application des règlements généraux, nous constatons une nette amélioration dans la réaction des feuilles de présence et de plateau.

## **RAPPEL**

Pour la saison prochaine il nous serait très agréable que les divers documents préparatoires de la nouvelle saison parviennent au district aux dates indiquées sur ceux-ci, afin de préparer dans d'excellentes conditions 2017/2018. Aucune dérogation ne sera accordée au-delà des dates mentionnées sur les différents documents qui vous sont ou seront envoyés soit par la Ligue ou le District.

Renouvelant comme chaque saison nos remerciements à tous les membres qui composent ces commissions pour leur dévouement et leur sérieux pour notre sport favori.

Je vous remercie de votre aimable attention, vous souhaite une bonne fin de saison et vous donne rendez-vous fin Août après de bonnes vacances bien méritées.

**5) Présentation du budget prévisionnel ainsi que du statut financier pour la saison 2017/2018 par le trésorier, Francis Liger :**

Budget prévisionnel 2017/2018			
		N-1	N+1
Compte	PRODUITS	2015/2016	2017/2018
	<b>Production vendue</b>		
701110	Feuilles de matches + envois postaux	1 568,97	0,00
701400	Vente d'écussons	75	0,00
702000	Sanctions sans amendes	896,24	800,00
702500	Dossiers avertissements cartons jaunes	14 663,30	13 500,00
702530	Rappel devoirs du dirigeant	355,00	250,00
7025050	Exclusion temporaire	4 152,00	4 000,00
702510	Dossiers de disciplines (cartons rouges)	14 296,30	11 620,73
702517	Suspendu attente décision	1 805,40	944,99
702520	Amende déclaration forfait général	477,40	450,00
702525	Amende forfait tardif clubs	2 525,90	2 500,00
7025280	Non-respect contexture imprimé	700,00	700,00
702530	Licences manquantes joueurs	1 131,60	250,00
702540	Licences manquantes dirigeants	2 802,30	1 600,00
702560	Envoi tardif feuilles de matches	1 425,60	600,00
702565	Envoi tardif feuille de suivi du fair play	772,40	700,00
702566	Non envoi de fiche de péréquation	322,00	300,00
702567	Désignation tardive de terrain	147,00	100,00
702590	Amende tardive de dérogation	465,60	450,00
702595	Non transmission FMI après 48h	630,00	130,00
702690	Visite des terrains	47,70	52,00
702700	Droit d'appel administratif	69,40	70,10
702710	Droit de réclamation	390,00	1 500,00
708700	Cotisation membres du CD	255,00	315,00
	<b>Total production vendue</b>	<b>49 974,11</b>	<b>40 832,82</b>
	<b>Subventions d'exploitation</b>		
740100	Subvention fonctionnement district	46 703,00	60 468,00
740130	Convention d'objectif LFA	26 555,33	23 747,67
740300	Subvention conseil général	21 021,72	21 100,00
741110	Subvention CNDS	11 750,00	12 000,00
740340	Subvention exceptionnelle LICENCES	5 200,00	0,00
7431150	Subvention CDFFA / FAFA / EA	19 000,00	19 000,00
7432100	Subvention FFF / petits district	15 400,00	7 700,00
	<b>Total des subventions</b>	<b>145 630,05</b>	<b>144 016</b>
	<b>Autres produits</b>		
	<b>Reprises sur dépr, et transferts de charges</b>		
791000	Transfert de charges	12 944,47	12 000,00
751100	coupe meuse seniors/jeunes	2 532,50	2 800,00
751111	Engagement championnat sup D1	1 054,00	1 050,00
751200	futsal seniors et jeunes	3 690,00	4 000,00
751900	Recettes diverses	123,50	870,00

758100	Produits divers de gestion courante	14 894,31	65,28
758101	CNASEA et pôle emploi	3 255,33	1 636,00
758120	Participation entretien au siège	8 031,68	8 100,00
	<b>Total des autres produits</b>	<b>46 525,79</b>	<b>30 521</b>
	<b>Produits d'exploitation</b>	<b>242 129,95</b>	<b>215 369,77</b>

Budget prévisionnel 2017/2018			
		N-1	N+1
Compte	CHARGES	2015/2016	2017/2018
<b>601 Achats</b>			
601000	Achat tablettes clubs		
<b>601 S/ Total</b>			
<b>Autres achats et charges externes</b>			
606100	EDF / GDF	982,56	1000,00
606105	Gaz chauffage	3986,35	4000,00
606150	eau	274,29	275,00
606400	fournitures de bureau	3165,86	750,00
613210	location de salle	501,50	250,00
6132101	location de salle (futsal)	1680,00	1680,00
613500	Location de matériel de bureau	2385,00	1920,00
613800	Location de fontaine à eau	378,00	378,00
614010	Contrat de maintenance informatique	435,00	435,00
615200	Entretien siège	1752,35	1750,00
616000	Prime d'assurance (district)	816,50	835,00
618100	Documentation générale	410,80	72,00
622650	Honoraire remboursement intermédiaire	5392,00	5400,00
623300	Journée Euro 2016	3844,82	0,00
623400	Cadeaux	1235,92	0,00
623410	Challenge de l'éthique sportive	3866,00	2706,00
624554	CO LcI Commission discipline	3533,92	3003,83
624551	Développement du football scolaire et universitaire	8295,18	7000,00
624552	développement football féminin	5791,67	2895,83
624558	Formation et valorisation du bénévolat	16092,70	8046,35
624559	CS Axe arbitrage (déplacements membres individuels)	5612,24	4770,40
6245592	Frais contrôles arbitres (6,10)	1461,42	1242,20
624562	Formation des élus et permanents	713,00	400,00
624563	Développement de la pratique futsal jeunes	275,16	165,09
624564	Développement de la pratique futsal seniors	6465,46	2000,00
624565	Fun Foot	145,01	0,00
624567	Développement football animation	3917,36	3700,00
625101	Déplac organes de Direction	19749,11	14811,83
625102	Déplacements commissions (CDA, administrative...)	7714,94	6557,70
625700	Réception	8958,60	3135,51
626100	Affranchissement timbres postaux	896,12	500,00
626105	Location boîte postale	82,80	82,80

626300	Téléphone Fax	3285,71	2900,00
627000	Frais bancaires	71,00	48,00
628100	Cotisations (CDOS, ANPDF...)	922,00	922,00
	<b>S / Total</b>	<b>125090,35</b>	<b>83632,54</b>
	<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>		
631100	Taxe sur les salaires		
633300	Formation professionnelle	1897,00	1364,00
635120	Taxes foncières	986,00	972,00
	<b>S/ Total</b>	<b>2883,00</b>	<b>2336,00</b>
	<b>Salaires et traitements</b>		
641100	Rémunérations du personnel	82060,83	82646,32
641140	Contrat service civique indemnité	1987,94	922,00
641200	Congés payés	346,00	346,00
	<b>S/ Total</b>	<b>84394,77</b>	<b>83914,32</b>
	<b>Charges sociales</b>		
645100	URSSAF	26554,36	25371,06
645150	Mutuelle	412,56	550,00
645200	Retraite cadre	1475,42	1300,00
645215	Prévoyance Humanis	2045,09	2125,00
645300	Retraite non cadre	5365,71	5150,00
645500	Charges sur congés à payer	128,00	0,00
647000	Chèques restaurant	3948,40	4600,00
647500	Médecine du travail	164,40	168,00
	<b>S/ Total</b>	<b>40093,94</b>	<b>39264,06</b>
	<b>Dotation amortissements, dépréciations et provisions</b>		
681110	Dot, amort, immo, incorporelle	578,96	578,00
681120	Dot, amort, immo, corpo	9469,53	9300,00
	<b>S/ Total</b>	<b>10048,49</b>	<b>9878,00</b>
	<b>Autres charges</b>		
654000	Pertes S/ Créances IRREC		
	<b>TOTAL Charges d'exploitation</b>	<b>262510,55</b>	<b>219024,92</b>
	<b>Produits financiers</b>		
<b>D'autres valeurs mobili et créances de l'actif immo,</b>			
762200	Intérêts livrets A	630,38	640,00
762210	Intérêts comptes DAT	1494,33	1500,00
762300	Intérêts/parts soc CA	3,13	3,15
767000	Produits nets sur cession VMP		
	<b>Total</b>	<b>2127,84</b>	<b>2143,15</b>
	<b>Produits financiers</b>		
	<b>Résultat financier</b>		
	<b>Résultat courant avant impôts</b>		
	<b>Produits exceptionnels</b>		
	<b>Sur opérations de gestion</b>		
771000	Produits exceptionnels	626,65	500,00
771810	Diff. De règlements	51,00	51,00
777000	Quote part subv invest	1320,00	1320,00
	<b>Total</b>	<b>1997,65</b>	<b>1871,00</b>

<b>Produits exceptionnels</b>			
<b>Charges exceptionnelles</b>			
<b>Sur opérations de gestion</b>			
671200	Pénalités de retard	51,00	0,00
671800	Charges exceptionnelles	4197,75	0,00
671810	Diff. De règlements	4,54	0,00
<b>Total</b>		<b>4253,29</b>	<b>0,00</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>			
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>			
Impôts sur les bénéfices			
695100	Impôts sur les sociétés	359,00	359,00
<b>Total</b>		<b>359,00</b>	<b>359,00</b>
<b>Total des produits</b>		<b>246255,44</b>	<b>219383,92</b>
<b>Total des charges</b>		<b>267122,84</b>	<b>219383,92</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>		<b>20867,40</b>	<b>0,00</b>

### **STATUT FINANCIER - Saison 2017/2018**

**Le statut financier de la Ligue du Grand Est de Football s'applique aux clubs meusiens, sauf pour les articles ci-dessous**

<b>COTISATIONS ANNUELLES CLUBS VERSEES AU DISTRICT</b>	<b>2016-2017</b>	<b>2017-2018</b>
Première Division	20,00 €	20,00 €
Deuxième Division	15,00 €	15,00 €
Troisième Division	11,00 €	11,00 €
Quatrième Division	10,00 €	10,00 €
<b>REGLEMENTS SPORTIFS (Droits d'engagement championnats)</b>		
1ère division et 2ème division	57,7	57,7
3ème division et 4ème division	38,7	38,7
Jeunes	16,5	16,5
Traitement administratif des compétitions		1,2/match
<b>SIEGE DISTRICT</b>		
Participation entretien siège (par licencié)	1,52 €	1,52 €
<b>FEUILLE DE MATCH</b>		
Non transmission FMI dans les 48h / Envoi tardif de la feuille de match au district	17,6	17,6
Non utilisation de la Tablette	50	50
Envoi tardif ou non envoi de la fiche de la caisse de péréquation	7,00 €	7,00 €
Absence contexture (feuille de match, Challenge Ethique Sportive et Caisse de Péréquation)	7,00 €	7,00 €
Non envoi de la fiche du suivi du challenge	10,70 €	10,70 €
Envoi tardif de la fiche du suivi du challenge	6,40 €	6,40 €
<b>HEURE ET ORDRE DES RENCONTRES</b>		
Demande de dérogation	38,80 €	38,80 €
Désignation tardive de terrain exact où se déroulera la rencontre (récidive)	14,70 €	14,70 €
<b>VERIFICATION DES LICENCES ET QUALIFICATION</b>		
Non présentation de licence	12,3	12,3
Fraude sur catégorie	70,1	70,1

<b>MATCHES AMICAUX</b>		
Règlement non homologué par le District - récidive	100,1	100,1
Club affilié jouant contre une association ne l'étant pas		
1ère infraction	0	0
récidive	23,5	23,5
<b>RECLAMATIONS, DOSSIERS ADMINISTRATIFS</b>		
Frais de procédure, frais de traitement des dossiers administratifs	32,5	32,5
<b>APPEL</b>		
Frais de procédure (affaire administrative)	70,1	70,1
Frais de procédure (affaire disciplinaire)	113,3	113,3
Forfait pour frais d'instruction (dossier disciplinaire)	116,2	116,2
<b>PENALITES</b>		
Non accompagnement de l'arbitre aux vestiaires	20,1	20,1
Frais de dossier disciplinaire (carton rouge)	48,00 €	48,00 €
Frais de dossier disciplinaire (carton rouge)     Chartre contre la violence signée	24,00 €	24,00 €
Frais de dossier disciplinaire (premier carton jaune)		
Frais de dossier disciplinaire (deuxième et suivants)	44,30 €	44,30 €
Exclusion Temporaire	12,00 €	12,00 €

<b>DECLARATIONS DE FORFAITS</b>	2016-2017	2017-2018
<b>Forfait simple     à verser 50% au club adverse et 50% au district</b>		
Première Division	93,80 €	93,80 €
Deuxième Division	78,50 €	78,50 €
Troisième et Quatrième Division	63,20 €	63,20 €
U 18	54,10 €	54,10 €
U 15	47,00 €	47,00 €
U 13 (Elite, excellence et promotion)	31,60 €	31,60 €
<b>Forfait Général</b>		
Première Division	93,80 €	93,80 €
Deuxième Division	78,50 €	78,50 €
Troisième et Quatrième Division	63,20 €	63,20 €
U 18	54,10 €	54,10 €
U 15	47,00 €	47,00 €
U 13 (Elite, excellence et promotion)	31,60 €	31,60 €
<b>DECLARATION DE FORFAIT AVANT LE 1ER MATCH</b>		
Première Division	93,80 €	93,80 €
Deuxième Division	78,50 €	78,50 €
Troisième et Quatrième Division	63,20 €	63,20 €
U 18	54,10 €	54,10 €
U 15	47,00 €	47,00 €
U 13 (Elite, excellence et promotion)	31,60 €	31,60 €
<b>FUTSAL (droits d'engagement)</b>		
<b>Coupe Nationale seniors</b>	30,00 €	30,00 €
<b>Championnat</b>		
Seniors	30,00 €	30,00 €
U18 et U15	20,00 €	20,00 €
U13	10,00 €	10,00 €

Féminines seniors et jeunes		15,00 €
U11	10,00 €	10,00 €
<b>REGLEMENT FUTSAL (TOURNOIS et COUPE NATIONALE)</b>		
<b>Forfaits</b>		
Tournoi en salle seniors	60,10 €	60,10 €
tournoi en salle jeunes	28,30 €	28,30 €
Finale seniors	118,60 €	118,60 €
Finale jeunes	54,70 €	54,70 €
<b>REGLEMENT DES COUPES MEUSE (droits d'engagement)</b>		
Equipe A	24,00 €	24,00 €
Equipe B	24,00 €	24,00 €
U 18	17,50 €	17,50 €
U15	17,50 €	17,50 €
<b>Article 15 : Frais de déplacement par équipe (indemnité kilométrique)</b>	1,5	1,5
Indemnité forfaitaire minimum (- de 32 km)	50,10 €	50,10 €

Le budget prévisionnel et le statut financier 2017/2018 sont approuvés à l'unanimité des représentants des clubs.

Le président Hervé Cantiani remercie M. Francis Liger pour son exposé très clair et remercie les membres de l'Assemblée Générale pour leur confiance.

## 6) Modification des règlements généraux par M. Jean-Pierre Vicherat :

### Ancien texte

## RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS DU DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL

### PREMIÈRE DIVISION

#### Article 4

2. Le Champion de Meuse accède en Promotion d'Honneur Régional de Ligue, si sa situation répond aux conditions des Règlements Généraux de la Ligue Lorraine de Football.

### MONTÉES, DESCENTES

#### Article 7

1. Une équipe ne peut accéder à la division supérieure qu'à la condition d'être en règle avec les dispositions du Statut de l'Arbitrage (obligations des clubs-arbitres) et celles des titres 5 et 6 (terrains et jeunes) des règlements généraux de la Ligue Lorraine de Football **et des dispositions spéciales appliquées par le District Meusien de Football.**

Seules les dispositions de l'article 5.2.2. des règlements généraux de la Ligue Lorraine de Football peuvent faire l'objet de dérogations prononcées par le Comité Directeur dans les conditions précisées audit article.

#### 3. Montées exceptionnelles

Les critères permettant de départager les équipes classées à une même place dans des groupes différents sont dans l'ordre

b) ne peut être retenue au titre de meilleure équipe à une place donnée, une équipe en infraction avec l'un quelconque des articles suivants :

- titre 2 – chapitre 2 – article 41 du statut régional de l'arbitrage,
- titre 6 des règlements généraux de la Ligue Lorraine de football et dispositions spéciales appliquées par le District Meusien de Football (jeunes)

### Nouveau texte

## RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS DU DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL

### PREMIÈRE DIVISION

#### Article 4

2. Le Champion de Meuse accède en Promotion d'Honneur Régional de Ligue, si sa situation répond aux conditions des Règlements Généraux de la **Ligue du Grand Est de Football.**

### MONTÉES, DESCENTES

#### Article 7

1. Une équipe ne peut accéder à la division supérieure qu'à la condition d'être en règle avec les dispositions du Statut de l'Arbitrage (obligations des clubs-arbitres) et celles des titres 5 et 6 (terrains et jeunes) des règlements généraux de la **Ligue du Grand Est de Football** **et des dispositions spéciales appliquées par le District Meusien de Football.**

Seules les dispositions de l'article 5.2.2. des règlements généraux de la **Ligue du Grand Est de Football** peuvent faire l'objet de dérogations prononcées par le Comité Directeur dans les conditions précisées audit article.

#### 3. Montées exceptionnelles

Les critères permettant de départager les équipes classées à une même place dans des groupes différents sont dans l'ordre

b) ne peut être retenue au titre de meilleure équipe à une place donnée, une équipe en infraction avec l'un quelconque des articles suivants :

- titre 2 – chapitre 2 – article 41 du statut régional de l'arbitrage,
- titre 6 des règlements généraux de la **Ligue du Grand Est de Football** et dispositions spéciales appliquées par le District Meusien de Football (Jeunes).



## OBLIGATIONS

### Article 9

Les clubs participant au championnat seniors du District de la Meuse sont dans l'obligation :

1. De s'engager en Coupe de France, pour la Première Division.
2. De s'engager en Coupe de Lorraine, pour la Première et la Deuxième Division.
3. D'engager leur équipe 1 en Coupe Meuse Seniors A.
4. De respecter les règlements particuliers de la Ligue Lorraine de Football (Statut de l'Arbitrage, jeunes, terrains).

L'engagement d'un club requiert la mise à disposition de la Ligue et du district du ou des terrains nécessaire(s) au bon déroulement des compétitions dans lesquelles il s'est engagé.

## HOMOLOGATION ET RÈGLEMENT

### Article 12

Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le 15ème jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le 30ème jour si aucune instance la concernant n'est en cours.

Les règles de l'International Board, les règlements généraux de la fédération, les règlements généraux de la Ligue Lorraine de Football sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement des championnats Seniors du District de la Meuse. La commission transmet au bureau du District dès que le dernier match des épreuves a été homologué, les résultats définitifs avec le tableau de classement

## CALENDRIER

### Article 13

3. Une trêve hivernale intervient chaque saison dans le calendrier.

## OBLIGATIONS

### Article 9

Les clubs participant au championnat seniors du District de la Meuse sont dans l'obligation :

1. De s'engager en Coupe de France, pour la Première Division.
2. De s'engager en Coupe de Lorraine, pour la Première et la Deuxième Division.
3. D'engager leurs équipes 1 et 2 en Coupe Meuse suivant leur catégorie.
4. De respecter les règlements particuliers de la Ligue du Grand Est de Football (Statut de l'Arbitrage, jeunes, terrains).

L'engagement d'un club requiert la mise à disposition de la Ligue et du district du ou des terrains nécessaire(s) au bon déroulement des compétitions dans lesquelles il s'est engagé.

## HOMOLOGATION ET RÈGLEMENT

### Article 12

Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le 15ème jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le 30ème jour si aucune instance la concernant n'est en cours.

Les règles de l'International Board, les règlements généraux de la fédération, les règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement des championnats Seniors du District de la Meuse. La commission transmet au bureau du District dès que le dernier match des épreuves a été homologué, les résultats définitifs avec le tableau de classement.

## CALENDRIER

### Article 13

3. Une trêve hivernale intervient chaque saison dans le calendrier. (Après la dernière journée programmée en décembre et reprise le premier dimanche de Mars)

## QUALIFICATIONS

### Article 20

Les équipes ne peuvent comprendre que des joueurs régulièrement qualifiés selon les règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue Lorraine de Football.

Règlements généraux, qualification, dérogation

1. sans changement.

2. En conformité avec l'article 144 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.

Par dérogation adoptée par la Ligue Lorraine, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

## ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

### Article 21

Les arbitres et arbitres assistants de toutes les rencontres sont désignés par la C.D.A.

En cas d'absence de l'arbitre ou d'un arbitre assistant officiellement désigné, il est fait application de l'article 22 des règlements généraux de la Ligue Lorraine de Football.

## TENUE ET POLICE - AUTRES OBLIGATIONS

### Article 23

Les affiches annonçant les matches doivent toujours porter en exergue et en toutes lettres « Fédération Française de Football - Ligue Lorraine de Football » et indiquer la division du championnat. Pour la première infraction, un avertissement est inscrit au journal officiel, une amende minimum fixée au statut financier étant appliquée en cas de récidive.

## FORFAIT

### Article 24

#### 1) Déclaration de forfait

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le secrétaire de la commission compétente, par lettre recommandée, au plus tard dix jours avant le match. Passé ce délai, le forfait est réputé tardif.

## QUALIFICATIONS

### Article 20

Les équipes ne peuvent comprendre que des joueurs régulièrement qualifiés selon les règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la [Ligue du Grand Est de Football](#).

Règlements généraux, qualification, dérogation

1. sans changement.

2. En conformité avec l'article 144 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.

Par dérogation adoptée par la [Ligue du Grand Est de Football](#), les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

## ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

### Article 21

Les arbitres et arbitres assistants de toutes les rencontres sont désignés par la C.D.A.

En cas d'absence de l'arbitre ou d'un arbitre assistant officiellement désigné, il est fait application de l'article 22 des règlements généraux de la [Ligue du Grand Est de Football](#).

## TENUE ET POLICE - AUTRES OBLIGATIONS

### Article 23

Les affiches annonçant les matches doivent toujours porter en exergue et en toutes lettres « Fédération Française de Football - [Ligue du Grand Est de Football](#) » et indiquer la division du championnat. Pour la première infraction, un avertissement est inscrit au journal officiel, une amende minimum fixée au statut financier étant appliquée en cas de récidive.

## FORFAIT

### Article 24

#### 1) Déclaration de forfait

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le secrétaire de la commission compétente, [par lettre recommandée ou mail officiel du club](#) au plus tard dix jours avant le match. Passé ce délai, le forfait est réputé tardif.

## FEUILLE DE MATCH

### Article 26

La feuille de match entièrement complétée par les deux clubs doit être remise à l'arbitre au moins trente minutes avant l'heure officielle du coup d'envoi. Tout manquement à cette disposition consigné, sur la feuille de match pénalise le club fautif d'une amende dont le montant est fixé au statut financier. La feuille de match doit être postée au plus tard 48 heures après la rencontre, le cachet de la poste

### Article 27

Les réclamations sur les qualifications des joueurs, formulées dans les formes prescrites par les articles 3.3.1.4. et 3.3.2.2. des règlements généraux de la Ligue Lorraine de Football, sont adressées suivant les dispositions de l'article 4.1.2. des règlements généraux, à la Commission Administrative et Sportive du District qui statue en première instance.

Les réclamations sur les questions techniques doivent être formulées également dans les formes prescrites par l'article 3.3.2.3. des règlements généraux de la Ligue Lorraine de Football.

Elles sont adressées à la Commission Administrative et Sportive du District et soumises ensuite pour décision à la Commission Départementale des Arbitres qui statue en premier ressort. Tout club portant une accusation est pénalisé s'il n'apporte au moins, à l'appui de ses dires, une présomption ou un commencement de preuve. Les pénalités applicables en la circonstance sont le blâme, la suspension ou l'amende.

Pour tout joueur visé par des réserves formulées pour fraude, la licence présumée fautive est retenue par l'arbitre qui la fait parvenir directement au District Meusien de Football.

En cas de faute grave, le retrait du championnat peut être prononcé et le club fautif rétrogradé dans le championnat inférieur pour la saison suivante.

## FEUILLE DE MATCH

### Article 26

La feuille de match **informatisée** entièrement complétée par les deux clubs doit être remise à l'arbitre au moins trente minutes avant l'heure officielle du coup d'envoi. Tout manquement à cette disposition consigné **par l'arbitre**, le club fautif d'une amende dont le montant est fixé au statut financier. La feuille de match doit être postée au plus tard 48 heures après la rencontre.

**En cas de non utilisation de la feuille informatisée, le club fautif aura une amende fixée au statut financier.**

### Article 27

Les réclamations sur les qualifications des joueurs, formulées dans les formes prescrites par les articles 3.3.1.4. et 3.3.2.2. des règlements généraux de la **Ligue du Grand Est de Football**, sont adressées suivant les dispositions de l'article 4.1.2. des règlements généraux, à la Commission Administrative et Sportive du District qui statue en première instance.

Les réclamations sur les questions techniques doivent être formulées également dans les formes prescrites par l'article 3.3.2.3. des règlements généraux de la **Ligue du Grand Est de Football**.

Elles sont adressées à la Commission Administrative et Sportive du District et soumises ensuite pour décision à la Commission Départementale des Arbitres qui statue en premier ressort. Tout club portant une accusation est pénalisé s'il n'apporte au moins, à l'appui de ses dires, une présomption ou un commencement de preuve. Les pénalités applicables en la circonstance sont le blâme, la suspension ou l'amende.

Pour tout joueur visé par des réserves formulées pour fraude, la licence présumée fautive est retenue par l'arbitre qui la fait parvenir directement au District Meusien de Football.

En cas de faute grave, le retrait du championnat peut être prononcé et le club fautif rétrogradé dans le championnat inférieur pour la saison suivante.

## APPELS

### **Article 28**

Les décisions prises en premier ressort par une commission du District peuvent être frappées d'appel devant la commission d'appel du District. Ces appels doivent être adressés dans les formes et délais prévus à l'article 4.1.3. des règlements généraux de la Ligue Lorraine de Football.

Les décisions prises par la commission d'appel du District peuvent être frappées d'appel devant la commission régionale d'appel qui juge alors en dernier ressort et ce dans les formes et délais prévus à l'article 4.1.3. des règlements généraux de la Ligue Lorraine de Football.

Toutefois, l'appel d'une décision concernant un litige relatif à l'organisation ou au déroulement de la compétition doit être adressé dans un délai de deux jours à compter du lendemain du jour de la notification de ladite décision.

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours ; l'appel est suspensif lorsqu'il est formulé par un club sur une mesure de suspension prise à son encontre ou à l'encontre d'une de ses équipes et l'homologation des résultats des rencontres jouées durant la procédure ne peut intervenir avant la fin de cette dernière.

## FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ARBITRES ET DÉLÉGUÉS

### **Article 32**

Les arbitres perçoivent une indemnité de déplacement (calculée sur la distance routière la plus rapide et ce, quel que soit le moyen de transport utilisé) et une indemnité de match fixée par le comité directeur de la Ligue de Lorraine.

Les frais d'arbitrage sont payables de préférence en espèces, avant la partie, par le délégué de l'équipe visitée, et sur terrain neutre, par le délégué du club organisateur.

## CAS NON-PRÉVUS

### **Article 34**

Les cas non-prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission d'organisation avec application des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue Lorraine de Football.

## APPELS

### **Article 28**

Les décisions prises en premier ressort par une commission du District peuvent être frappées d'appel devant la commission d'appel du District. Ces appels doivent être adressés dans les formes et délais prévus à l'article 4.1.3. des règlements généraux de la [Ligue du Grand Est de Football](#).

Les décisions prises par la commission d'appel du District peuvent être frappées d'appel devant la commission régionale d'appel qui juge alors en dernier ressort et ce dans les formes et délais prévus à l'article 4.1.3. des règlements généraux de la [Ligue du Grand Est de Football](#).

Toutefois, l'appel d'une décision concernant un litige relatif à l'organisation ou au déroulement de la compétition doit être adressé dans un délai de deux jours à compter du lendemain du jour de la notification de ladite décision.

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours ; l'appel est suspensif lorsqu'il est formulé par un club sur une mesure de suspension prise à son encontre ou à l'encontre d'une de ses équipes et l'homologation des résultats des rencontres jouées durant la procédure ne peut intervenir avant la fin de cette dernière.

## FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ARBITRES ET DÉLÉGUÉS

### **Article 32**

Les arbitres perçoivent une indemnité de déplacement (calculée sur la distance routière la plus rapide et ce, quel que soit le moyen de transport utilisé) et une indemnité de match fixée par le comité directeur de la [Ligue du Grand Est de Football](#).

Les frais d'arbitrage sont payables de préférence en espèces, avant la partie, par le délégué de l'équipe visitée, et sur terrain neutre, par le délégué du club organisateur.

## CAS NON-PRÉVUS

### **Article 34**

Les cas non-prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission d'organisation avec application des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la [Ligue du Grand Est de Football](#).

## Ancien texte

### CHAMPIONNATS JEUNES

#### U 18, U 15 et U13

2. Ces championnats sont organisés et gérés par le District Meusien de Football.

Les règles de l'International Board, les règlements généraux de la Fédération Française de Football, les règlements généraux de la Ligue Lorraine de Football, le règlement des championnats régionaux seniors, sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement des championnats de jeunes du District.

3. Pour pouvoir participer aux championnats, les joueurs doivent être en règle avec le statut fédéral des jeunes et avec les règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue Lorraine de Football.

4.1. Les équipes ne peuvent comprendre que des joueurs régulièrement qualifiés selon les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue Lorraine de Football.

6. Le calendrier général de chaque saison est établi par la Commission Administrative et Sportive, en collaboration avec le CTD.

13. Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission d'organisation avec application des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue Lorraine de Football.

## Nouveau texte

### CHAMPIONNATS JEUNES

#### U 18, U 15 et U13

2. Ces championnats sont organisés et gérés par le District Meusien de Football.

Les règles de l'International Board, les règlements généraux de la Fédération Française de Football, les règlements généraux de la [Ligue du Grand Est de Football](#), le règlement des championnats régionaux seniors, sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement des championnats de jeunes du District.

3. Pour pouvoir participer aux championnats, les joueurs doivent être en règle avec le statut fédéral des jeunes et avec les règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la [Ligue du Grand Est de Football](#).

4.1. Les équipes ne peuvent comprendre que des joueurs régulièrement qualifiés selon les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de la [Ligue du Grand Est de Football](#).

6. Le calendrier général de chaque saison est établi par la Commission Administrative et Sportive, en collaboration avec le CTD.

13. Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission d'organisation avec application des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la [Ligue du Grand Est de Football](#).

## CHAMPIONNATS U 18, U 15 et U13

### 10) Obligations et administration

A) Toutes les équipes 1 participant au championnat doivent s'engager en Coupe Meuse.

## CHAMPIONNATS U 18, U 15 et U13

### 10) Obligations et administration

A) Toutes les équipes 1 **et suivantes** participant au championnat **sont inscrites** en Coupe Meuse.

### 11) Championnat U 15 (nouveau)

**Les clubs, ayant un effectif réduit, pourront engager une équipe évoluant à 8, mais avec l'obligation de l'inscrire dans les délais prévus.**

**Avec comme spécificité :**

- **Ne peut accéder en championnat régional.**
- **Ne peut pas participer à la Coupe Meuse et la Coupe Régionale.**
- **Si le championnat se déroule en 2 phases, l'équipe intégrera obligatoirement la phase basse au printemps.**

**S'il y a au moins huit équipes inscrites en Foot à 8, il y aura un championnat spécifique.**

## Ancien texte

### REGLEMENT DE LA COUPE MEUSE SENIORS A

#### "Challenge du Conseil Général de la Meuse"

##### **ARTICLE 3**

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les règlements généraux de la Fédération Française de Football. Les joueurs remplacés en cours de partie peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain.

Une amende dont le montant est fixé au statut financier est infligée par licence non présentée. Le joueur sans licence ne peut prendre part à la rencontre que dans la mesure où il se conforme aux exigences du titre 3 chapitre 3.4. des règlements généraux de la Ligue Lorraine de Football.

En cas de match à rejouer (*et non de match remis*) seuls peuvent prendre part à ce match les joueurs qualifiés et autorisés à jouer à la fois à la date initiale de la rencontre et à la date à laquelle le match se déroule effectivement.

Le nombre de joueurs mutation autorisé est le même que celui autorisé en championnat pour la saison en cours.

##### **ARTICLE 11**

Seuls les règlements et statuts relevant de la Fédération Française de Football, de la Ligue Lorraine de Football et du District Meusien de Football sont observés au cours des épreuves.

## Nouveau texte

### REGLEMENT DE LA COUPE MEUSE SENIORS A

#### "Coupe Meuse KIDAM SPORTS"

##### **ARTICLE 3**

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les règlements généraux de la Fédération Française de Football. Les joueurs remplacés en cours de partie peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain.

Une amende dont le montant est fixé au statut financier est infligée par licence non présentée. Le joueur sans licence ne peut prendre part à la rencontre que dans la mesure où il se conforme aux exigences du titre 3 chapitre 3.4. des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football.

En cas de match à rejouer (*et non de match remis*) seuls peuvent prendre part à ce match les joueurs qualifiés et autorisés à jouer à la fois à la date initiale de la rencontre et à la date à laquelle le match se déroule effectivement.

Le nombre de joueurs mutation autorisé est le même que celui autorisé en championnat pour la saison en cours.

##### **ARTICLE 11**

Seuls les règlements et statuts relevant de la Fédération Française de Football, de la Ligue du Grand Est de Football et du District Meusien de Football sont observés au cours des épreuves.

#### **ARTICLE 12**

Toute réserve, visant les questions de qualification, technique ou autres, doit être formulée selon les prescriptions des règlements généraux de la Ligue Lorraine de Football. Pour suivre son cours, elle doit être confirmée dans les formes et délais prévus et adressée au Secrétaire de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District. Les décisions prises en première instance par la Commission Administrative Championnats et Coupes peuvent faire l'objet d'appel devant la Commission d'Appel du District qui juge en dernier ressort, et ce dans les formes et délais fixés au titre 4 paragraphe 4.1.3. des règlements généraux de la Ligue Lorraine de Football.

#### **ARTICLE 13**

Tous les spectateurs doivent être munis d'un billet que les clubs doivent demander à la Ligue Lorraine de Football.

Seules donnent droit à l'entrée gratuite aux matches de Coupe Meuse, les cartes officielles délivrées par la Fédération Française de Football et la Ligue Lorraine de Football. Les dirigeants licenciés et les joueurs appartenant aux clubs en présence, les dirigeants licenciés du club organisateur, le cas échéant, ont droit d'accès gratuit au stade sur présentation de leur licence de l'année en cours. Les mutilés à 100% civils ou militaires bénéficient de la gratuité sur présentation de leur carte d'invalidité. Les autres mutilés ainsi que les militaires à l'exclusion des officiers et sous-officiers sur présentation de leur carte d'invalidité ou d'identité ont droit au demi-tarif.

#### **ARTICLE 12**

Toute réserve, visant les questions de qualification, technique ou autres, doit être formulée selon les prescriptions des règlements généraux de la [Ligue du Grand Est de Football](#). Pour suivre son cours, elle doit être confirmée dans les formes et délais prévus et adressée au Secrétaire de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District. Les décisions prises en première instance par la Commission Administrative Championnats et Coupes peuvent faire l'objet d'appel devant la Commission d'Appel du District qui juge en dernier ressort, et ce dans les formes et délais fixés au titre 4 paragraphe 4.1.3. des règlements généraux de la [Ligue du Grand Est de Football](#).

#### **ARTICLE 13**

Tous les spectateurs doivent être munis d'un billet que les clubs doivent demander à la [Ligue du Grand Est de Football](#).

Seules donnent droit à l'entrée gratuite aux matches de Coupe Meuse, les cartes officielles délivrées par la Fédération Française de Football et la [Ligue du Grand Est de Football](#). Les dirigeants licenciés et les joueurs appartenant aux clubs en présence, les dirigeants licenciés du club organisateur, le cas échéant, ont droit d'accès gratuit au stade sur présentation de leur licence de l'année en cours. Les mutilés à 100% civils ou militaires bénéficient de la gratuité sur présentation de leur carte d'invalidité. Les autres mutilés ainsi que les militaires à l'exclusion des officiers et sous-officiers sur présentation de leur carte d'invalidité ou d'identité ont droit au demi-tarif.

#### **Article 19 Nouveau**

**A compter des 1/8<sup>ème</sup> de finale, les clubs recevants doivent disposer d'installations correctes correspondant aux catégories de terrain exigées pour cette compétition.**



## Ancien texte

### REGLEMENT DE LA COUPE MEUSE SENIORS B "Challenge Daniel FAY"

#### ARTICLE 1

Il est créé une Coupe Meuse réservée aux équipes Seniors 2, 3, etc..... opérant dans les différents championnats de Ligue et de District. Cette coupe est matérialisée par un objet d'art dont le vainqueur en a la garde pendant une saison. Il est attribué définitivement au vainqueur de l'épreuve qui le gagne trois fois consécutivement ou quatre fois non consécutivement.

#### ARTICLE 3

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les règlements généraux de la Fédération Française de Football. Les joueurs remplacés en cours de partie peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain. Une amende, dont le montant est fixé au statut financier, est infligée par licence non présentée.

Le joueur sans licence ne peut prendre part à la rencontre que dans la mesure où il se conforme aux exigences du titre 3 chapitre 3.4. des règlements généraux de la Ligue Lorraine de Football.

En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls peuvent prendre part à ce match les joueurs qualifiés et autorisés à jouer à la fois à la date initiale de la rencontre et à la date à laquelle le match se déroule effectivement.

Le nombre de joueurs mutation autorisé est le même que celui autorisé en championnat pour la saison en cours.

Une équipe 2, 3, etc..... jouant une rencontre de Coupe Meuse ne peut comprendre **AUCUN JOUEUR** ayant participé en équipe supérieure lors du dernier match officiel joué par cette dernière.

Le club, qui enfreint cette règle, a match perdu si des réserves sont déposées conformément aux dispositions des règlements généraux de la Ligue Lorraine de Football.

#### ARTICLE 7

Les décisions prises en première instance par la Commission Administrative Championnats et Coupes peuvent faire l'objet d'appel devant la Commission d'Appel du District, qui juge en dernier ressort, et ce dans les formes et délais fixés au titre 4 paragraphe 4.1.3. des règlements généraux de la Ligue Lorraine de Football.

## Nouveau texte

### REGLEMENT DE LA COUPE MEUSE SENIORS B "Challenge Daniel FAY"

#### ARTICLE 1

Il est créé une Coupe Meuse réservée aux équipes Seniors 2 engagées dans les différents championnats de Ligue et de District sont d'office inscrites dans cette compétition.  
Les équipes 3 et etc..... peuvent s'engager en respectant les délais d'inscription prévus dans les règlements.

Le reste sans changement.

#### ARTICLE 3

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les règlements généraux de la Fédération Française de Football. Les joueurs remplacés en cours de partie peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain. Une amende, dont le montant est fixé au statut financier, est infligée par licence non présentée.

Le joueur sans licence ne peut prendre part à la rencontre que dans la mesure où il se conforme aux exigences du titre 3 chapitre 3.4. des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football.

En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls peuvent prendre part à ce match les joueurs qualifiés et autorisés à jouer à la fois à la date initiale de la rencontre et à la date à laquelle le match se déroule effectivement.

Le nombre de joueurs mutation autorisé est le même que celui autorisé en championnat pour la saison en cours.

Une équipe 2, 3, etc..... jouant une rencontre de Coupe Meuse ne peut comprendre **AUCUN JOUEUR** ayant participé en équipe supérieure lors du dernier match officiel joué par cette dernière.

Le club, qui enfreint cette règle, a match perdu si des réserves sont déposées conformément aux dispositions des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football.

#### ARTICLE 7

Les décisions prises en première instance par la Commission Administrative Championnats et Coupes peuvent faire l'objet d'appel devant la Commission d'Appel du District, qui juge en dernier ressort, et ce dans les formes et délais fixés au titre 4 paragraphe 4.1.3. des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football.

## Ancien texte

### REGLEMENT DES COUPES MEUSE DE JEUNES

#### ARTICLE 3

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Les joueurs remplacés en cours de partie peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre revenir sur le terrain.

Le joueur sans licence ne peut prendre part à la rencontre que dans la mesure où il se conforme aux exigences du titre 3 chapitre 3.4. des règlements généraux de la Ligue Lorraine de Football.

En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls peuvent prendre part à ce match les joueurs qualifiés et autorisés à jouer à la fois à la date initiale de la rencontre et à la date à laquelle le match se déroule effectivement.

Le nombre de joueurs mutation autorisé est le même que celui autorisé en championnat pour la saison en cours.

#### ARTICLE 11

Seuls les règlements relevant de la Fédération Française de Football, de la Ligue Lorraine de Football et du District Meuse de Football sont observés au cours des épreuves.

#### ARTICLE 12

Toutes les réserves visant les questions de qualification, techniques ou autres doivent être formulées selon les règlements généraux de la Ligue Lorraine de Football. Pour suivre leurs cours elles doivent être confirmées dans les formes et délais prévus et adressées à la Commission Administrative Championnats et Coupes du District.

Les décisions prises par la Commission Administrative Championnat et Coupes en première en instance peuvent faire l'objet d'appel devant la Commission d'Appel du District qui juge en dernier ressort, et ce dans les formes et délais fixés au titre 4 paragraphe 4.1.3. des règlements généraux de la Ligue Lorraine de Football.

## Nouveau texte

### REGLEMENT DES COUPES MEUSE DE JEUNES

#### ARTICLE 3

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Les joueurs remplacés en cours de partie peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre revenir sur le terrain.

Le joueur sans licence ne peut prendre part à la rencontre que dans la mesure où il se conforme aux exigences du titre 3 chapitre 3.4. des règlements généraux de [la Ligue Grand Est de Football](#).

En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls peuvent prendre part à ce match les joueurs qualifiés et autorisés à jouer à la fois à la date initiale de la rencontre et à la date à laquelle le match se déroule effectivement.

Le nombre de joueurs mutation autorisé est le même que celui autorisé en championnat pour la saison en cours.

**Une équipe 2, 3, etc..... jouant une rencontre de Coupe Meuse ne peut comprendre AUCUN JOUEUR ayant participé en équipe supérieure lors du dernier match officiel joué par cette dernière.**

Le club, qui enfreint cette règle, a match perdu si des réserves sont déposées conformément aux dispositions des règlements généraux de [la Ligue du Grand Est de Football](#).

#### ARTICLE 11

Seuls les règlements relevant de la Fédération Française de Football, de [la Ligue du Grand Est de Football](#) et du District Meusien de Football sont observés au cours des épreuves.

#### ARTICLE 12

Toutes les réserves visant les questions de qualification, techniques ou autres doivent être formulées selon les règlements généraux de [Ligue du Grand Est de Football](#). Pour suivre leurs cours elles doivent être confirmées dans les formes et délais prévus et adressées à la Commission Administrative Championnats et Coupes du District.

Les décisions prises par la Commission Administrative Championnat et Coupes en première en instance peuvent faire l'objet d'appel devant la Commission d'Appel du District qui juge en dernier ressort, et ce dans les formes et délais fixés au titre 4 paragraphe 4.1.3. des règlements généraux de [la Ligue du Grand Est de Football](#).

Tous les nouveaux textes proposés sont adoptés à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

### **7) Remise des dotations aux bénévoles :**

La commission départementale des bénévoles a remis des dotations en équipement (polos, K-ways, survêtements et parkas) aux bénévoles des clubs en fonction de leur ancienneté au sein de leur club.

Le district a également remis par tirage au sort six jeux de maillots complets aux clubs présents ainsi que 4 jeux de contrifoot ainsi que des jeux de chasubles.

### **8) Intervention des personnalités :**

- M. Stéphane Hutin, conseill municipal de Lacroix sur Meuse ;
- M. René Lopez, 1<sup>er</sup> vice-président de la Ligue du Grand Est de Football ;

Le président Hervé Cantiani clôt l'Assemblée Générale et remercie les personnalités présentes ainsi que les représentants des clubs et invite tout le monde à partager le pot de l'amitié.

Jean-Pierre Vicherat  
Secrétaire Général du District Meusien de Football